

2BI
Société à Responsabilité Limitée (Société à associé unique)
Capital : 273.320,00 Euros
Siège Social : 3621 route d'Albertville
74320 SEVRIER
482 273 125 R.C.S. ANNECY

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze juin,

Monsieur Philippe BONTAZ
demeurant à SEVRIER (74320), 211 Ancienne route d'Annecy,

Associé unique et gérant de la société ci-dessus désignée,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification de l'« ARTICLE DEUX – Objet » des statuts,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION - Modification de l'objet social

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités de fabrication, négoce et commercialisation en gros ou au détail d'articles de maroquinerie et d'articles similaires, sellerie et bourrellerie, et de tous articles en cuir ou en cuir reconstitué, objets de signalétique, de mobiliers et d'objets de décoration, et de jeux, directement ou par sous traitance.

DEUXIEME DECISION - Modification de l'« ARTICLE DEUX – Objet » des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'« ARTICLE DEUX - Objet » des statuts en ajoutant un premier alinéa de la manière suivante :

« ARTICLE DEUX - Objet

La société a pour objet en FRANCE et dans tous les pays :

- La fabrication, le négoce et la commercialisation en gros ou au détail d'articles de maroquinerie et d'articles similaires, sellerie et bourrellerie, et de tous articles en cuir ou en cuir reconstitué, objets de signalétique, de mobiliers et d'objets de décoration, et de jeux, directement ou par sous traitance,
- La location nue ou meublée directement ou indirectement, avec ou sans prestations de services para-hôtelières, saisonnière ou à l'année de la totalité ou partie des immeubles appartenant à la société,
- La création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, l'organisation, la gérance, le financement, le contrôle de toute affaires ou entreprises industrielles commerciales, de prestations de services,
- la création et l'exploitation de café, bar-restaurant, pizza, crêperie, traiteur, brasserie, glacier, salon de thé, vente à consommer sur place ou à emporter sous toutes leurs formes y compris le commerce ambulant,
- la dégustation et la vente à emporter de tous produits,
- la création, l'acquisition et l'exploitation de toutes entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

.../...»

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME DECISION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives notamment au registre du commerce et des sociétés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet.

Pour Copie Conforme
Le Gérant

